



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10381

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991, qui semble avoir subi quelque retard. Ce texte adopte en son temps a l'unanimité tant au Senat qu'a l'Assemblée nationale constituait le volet legislatif du plan « Ville ouverte » dont chacun s'était rejoui a juste titre, et qui tendait a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements publics aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Or, a ce jour, aucune application ne semble avoir suivi l'adoption de cette loi, les ministres concernes ayant pourtant paraphe le decret necessaire. Il lui demande de bien vouloir l'informer de l'avancement de ce dossier, ainsi que des mesures qui seront prises dans son cadre.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10381

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 308

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 737